

Gestion de trésorerie zéro - Avancement d'échéances d'annuités du Crédit Local de France

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de compléter le dispositif précédent en permettant des ajustements ultérieurs en fonction de la réalité des flux dépenses-recettes en 1992, il est intéressant d'utiliser la procédure mise en place par le Crédit Local de France concernant le règlement anticipé d'échéances.

Les contrats de prêts du Crédit Local de France concernés sont ceux à taux fixe ou révisable préfixé.

Chaque échéance, à savoir tous les contrats ayant une même échéance, peut être réglée en une seule fois à une date antérieure choisie par la Ville en fonction du niveau de trésorerie.

Un contrat cadre, ci-annexé, serait signé avec le Crédit Local de France, lui confiant une mission d'assistance rémunérée pour 0,25 % du montant des échéances effectivement anticipées.

Chaque décision d'avancement d'échéance fera l'objet d'un avenant précisant les montants, les dates de paiement et les conditions d'actualisation du montant de l'échéance compte tenu du nombre de mois d'avancement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

1) approuver la proposition de contrat d'avancement d'échéance susceptible d'être appliqué aux contrats d'échéances de mai à août 1992 dont liste jointe,

2) autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat ainsi que les avenants correspondants.

Liste des emprunts Crédit Local de France susceptibles d'un avancement d'échelon en 1992

Echéance du mois de	N° du contrat	Montant échéance 1992	Index
MAI	26 124	571 634,01 F	fixe
	30 280	6 676 356,84 F	fixe
	31 296	9 552 808,64 F	fixe
	34 936	476 287,86 F	Pibor
		17 277 087,35 F	
JUIN	31 505	1 916 155,43 F	fixe
	30 378	1 367 769,85 F	TMO
		3 283 925,28 F	
JUILLET	29 080	2 114 844,53 F	fixe
	32 256	73 167,21 F	fixe
	33 179	170 723,49 F	fixe
		2 358 735,23 F	
AOÛT	24 603	1 451 276,93 F	fixe
	31 297	7 984 560,71 F	fixe
		9 435 837,64 F	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.